



**REGLEMENT DE COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

COLLECTE EN BACS ROULANTS

ARTICLE 1 : Objet

Le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier assure en lieu et place de ses collectivités membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés produits par ses habitants.

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Ce règlement pourra être modifié et adapté en fonction de l'évolution des moyens de collecte et de traitement.

ARTICLE 2 : Cadre réglementaire

La collecte sélective des déchets ménagers et assimilés a été mise en place au niveau départemental afin de répondre aux exigences réglementaires (loi du 13 juillet 1992) : développement du recyclage, valorisation énergétique des matériaux non recyclables, enfouissement des déchets ultimes.

D'après le règlement sanitaire départemental, tout occupant (en résidence principale ou secondaire) doit déposer ses déchets dans les conditions propres à les faire évacuer par le service organisé par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Zone de Lons-Le-Saunier habilité par la Préfecture du Jura.

Le SICTOM assume non seulement l'enlèvement sur ses communes adhérentes, mais également l'acheminement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Jura (SYDOM) conformément au Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Usagers du service

Ce règlement s'impose à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre du SICTOM en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire ainsi que les personnes itinérantes séjournant sur le territoire du SICTOM.

ARTICLE 4 : Définition des déchets ménagers, assimilés et mode d'élimination

Les déchets ménagers : ce sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages.

Les déchets assimilés : ce sont des déchets ayant les mêmes caractéristiques et la même présentation à la collecte que les déchets ménagers, mais ils sont d'origine commerciale ou artisanale. Au-dessus d'un certain seuil, ils peuvent faire l'objet d'une facturation à part.

Composition des déchets ménagers et mode d'élimination

Ordures ménagères résiduelles	
QUOI ?	Où ?
Ordures ménagères résiduelles : tous déchets ordinaires <u>non recyclables, non dangereux et non encombrants</u> , provenant de la préparation des aliments carnés et du nettoyage des habitations (déchets d'hygiène, couches, lingettes, restes de repas, chiffons, cendres froides, résidus divers, bouteille de parfum, verre de table cassé...).	Bac GRIS, déchets en SAC hermétiquement fermé uniquement, Ne pas hésiter à double ensacher les déchets odorants : couches, crustacés...
Les biodéchets (*)	
Biodéchets végétaux (épluchures, marc de café, etc.) et coquilles d'œufs	Compostage individuel, lombricompostage ou compostage collectif dans la mesure du possible. Sinon collecte des biodéchets (*) ou bac gris.
Biodéchets de viande, poisson	Collecte des biodéchets (*) ou bac gris
Recyclable	
Papiers : journaux, revues, magazines, enveloppes à fenêtres	Bac BLEU ou JAUNE, déchets en VRAC uniquement
Tous les emballages plastiques: bouteilles et flacons plastiques (alimentaire et ménager) pots de yaourt, pots de crème, barquettes en plastique et polystyrène, sacs et films plastiques. Cartons, cartonnets et briques alimentaires. Emballages métalliques : aérosols, canettes, boîtes de conserve.	
Verre alimentaire exclusivement : bouteilles, bocaux, pots en verre	Conteneur à verre ou en déchetteries
Textile : vêtements, chaussures, maroquinerie	Conteneur à textile ou en déchetteries
Déchets encombrants	Déchetterie/Recyclerie, cf règlement intérieur des déchetteries
Déchets spéciaux	
Tous les déchets non cités et concernés par un autre mode de collecte sont strictement interdits.	
Une documentation plus complète peut être remise sur simple demande des usagers, ou consultable sur le site : www.letri.com	

(*) Collecte des biodéchets : Une réflexion sur l'opportunité d'une collecte des biodéchets sur certains secteurs du SICTOM est en cours.

En l'absence de collecte spécifique organisée :

- La part végétale des biodéchets, peut être compostée sur un espace extérieur, avec ou sans composteur, compostée à l'intérieur dans un lombricomposteur ou dirigée vers un composteur collectif. Ces déchets peuvent aussi être utilisés pour l'alimentation d'animaux ne faisant l'objet d'aucune commercialisation directe ou de leurs co-produits (viande, lait, œufs..) dans une filière alimentaire.
- Les déchets carnés sont destinés au bac gris.

Contrôles du tri : le SICTOM se réserve la possibilité de procéder à des contrôles sur la qualité du contenu des bacs bleus ou jaunes et gris.

Ces contrôles seront effectués de façon inopinée ou programmée. Les agents en charge de la collecte ne relèveront pas les bacs dont le contenu n'est pas conforme aux exigences du tri.

ARTICLE 5 : Propriété, entretien et responsabilités des bacs

Propriété : le SICTOM est propriétaire des bacs mis à la disposition des usagers pour la collecte : en aucun cas ils ne peuvent être déplacés à une autre adresse ou utilisés à d'autres fins que celle de la collecte des déchets.

Dotation : Sont mis à disposition de chaque foyer un bac gris ainsi qu'un bac bleu ou jaune d'un volume de 120 Litres ou 240 Litres suivant la taille du foyer.

Toute demande de changement de capacité de bac par un usager sera examinée par le SICTOM.

Les bacs mis à disposition par le SICTOM sont tous en bon état, ils peuvent être neufs ou d'occasion remis en circulation après utilisation et nettoyage.

Le SICTOM se réserve également la possibilité de mettre des bacs en commun à plusieurs logements.

Entretien : l'usager est responsable de l'entretien de son bac (lavage, désinfection). En cas de retour de bac très sale au SICTOM, celui-ci se réserve la possibilité de facturer à l'usager le temps de main d'œuvre nécessité par le nettoyage. De même, si le bac présente un problème d'hygiène évident (présence de vers, de guêpes), le SICTOM se réserve le droit de ne pas collecter le bac.

L'usager doit présenter un bac propre à la collecte. Pour cela, l'usager doit mettre en place toutes les actions nécessaires afin de limiter la prolifération des odeurs, des vers : bac à l'ombre, double ensachage...)

Maintenance : dans le cadre d'une utilisation normale, la maintenance des bacs est assurée gratuitement par le SICTOM sur rendez-vous (remplacement des roues, du couvercle...) sur simple demande téléphonique ou bien par mail. Une fiche d'intervention sera remise à l'usager.

Responsabilités : le SICTOM est responsable de tous incidents, accidents, destruction de conteneurs survenus du fait du fonctionnement de son service.

Toutefois l'usager demeure responsable pour ce qui le concerne « du dommage qui résulte du fait des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde ». Article 1384 du Code Civil.

Les usagers assurent la garde des bacs et assument les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique. En cas de bacs volés, accidentés, brûlés ou ayant disparus, le SICTOM procédera au remplacement, moyennant facturation. Toutefois, si l'usager est en mesure de transmettre au SICTOM la copie du dépôt de plainte ou de la main courante déposée auprès des services compétents, le remplacement est gratuit.

ARTICLE 6 : Présentation des bacs pour la collecte

Seuls les bacs gris et bleus ou jaunes fournis par le SICTOM de la zone de Lons le Saunier seront collectés.

Les sacs en vrac, présents à côté d'un bac ou présents dans d'autres récipients ne sont pas collectés. En cas de surplus exceptionnel de déchets, l'usager s'adressera au SICTOM au 03.84.86.16.16 pour convenir d'une organisation.

Les bacs doivent être déposés sur le domaine public, en bord de route ou au point de regroupement défini à l'avance avec le SICTOM, pour 4h30 pour les tournées du matin et pour 11h30 pour les tournées d'après-midi. L'usager veillera à disposer son bac de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules et les poignées tournées vers la rue pour faciliter la collecte.

Les bacs qui restent sur les parties privatives ne seront pas collectés sauf si un accord est convenu avec le SICTOM pour raisons particulières (sécurité par exemple).

Les bacs seront rentrés par l'usager le plus tôt possible après le passage des véhicules de collecte.

Les couvercles des bacs devront être fermés.

Le poids de bacs devra permettre une prise en charge par les agents du SICTOM de la Zone de Lons sans présenter de risque pour la santé. En cas de bac trop lourd, le SICTOM de la Zone de Lons se réserve la possibilité de ne pas le collecter.

Le SICTOM se réserve le droit, selon les besoins, de modifier les horaires de passages et les itinéraires de tournées (en raison de la neige ou prévisions de fortes chaleurs par exemple). Dans la mesure du possible, les mairies en seront informées.

En cas de neige, les bacs non collectés doivent être laissés sortis pour être vidés par une tournée de rattrapage si les conditions le permettent.

ARTICLE 7 : Voies de dessertes des collectes

La collecte sera assurée sur la voie publique au droit de chaque habitation sous les conditions suivantes :

- que la structure et la largeur de la voie permettent le déplacement des bennes de collecte (PTAC 26 Tonnes),
- que les voies en impasse se terminent par une aire de retournement libre de tout stationnement,
- que le SICTOM ait une autorisation écrite du propriétaire pour utiliser un chemin privé ou ½ tour sur un terrain privé ou dans une cour privée,
- que le SICTOM dispose d'une autorisation ou dérogation écrite de la commune pour emprunter une voirie interdite aux poids lourds

Dans le cas où l'une de ces prescriptions n'est pas respectée, un point de dépôt des bacs sera redéfini avec la commune concernée. Celui-ci sera d'une capacité suffisante pour recevoir l'ensemble des bacs et permettre leur manipulation.

L'entretien du point d'enlèvement est à la charge de l'utilisateur.

Le personnel du SICTOM se charge de prendre et de remettre les bacs à l'emplacement prévu.

Concernant les obstacles le long des voies de circulation, les arbres et haies appartenant aux riverains doivent être correctement élagués par ceux-ci de manière à permettre le passage des véhicules de collecte, soit une hauteur supérieure ou égale à 4m

Les enseignes, stores, avancées de toit, terrasses de café et étalages ne doivent pas gêner la pose des bacs roulants ainsi que le passage de véhicules de collecte.

ARTICLE 8 : Problèmes de collecte

Travaux, voie barrée, voirie impraticable : l'entreprise effectuant les travaux sera tenue de laisser un accès permettant au véhicule de collecte de passer. En cas d'impossibilité de passer, l'utilisateur est tenu d'amener son bac en bout de voirie, aux emplacements définis par la mairie.

Neige : En cas d'impossibilité de collecte, nous informons systématiquement et au plus vite, en fonction des prévisions météorologiques, les mairies des journées de rattrapage de collecte. Par ailleurs nous signalons les dates sur notre site internet : www.sictom-lons-le-saunier.fr, et sur la page Facebook.

Nous conseillons de laisser les bacs non collectés sortis. Nous rattrapons dans la mesure du possible ceux qui ne sont collectés qu'une fois tous les 15 jours sur la majeure partie du SICTOM.

Pour information, même une route déneigée peut ne pas être collectée, si le point de retournement n'est pas déneigé ou si la déneigeuse est passée après le véhicule de collecte.

ARTICLE 9 : Jours fériés et rattrapages

La collecte n'a pas systématiquement lieu les jours fériés. Dans ce cas, un service de remplacement peut être organisé selon un calendrier spécifique. Les dates de rattrapages sont consultables sur le site internet www.sictom-lons-le-saunier.fr ou peuvent être obtenues par téléphone auprès du SICTOM ou auprès de la mairie. Certaines tournées pourront être faites par anticipation quelques jours avant le jour férié.

Les informations concernant les rattrapages seront également consultables sur le site internet : www.sictom-lons-le-saunier.fr

Date : 31 janvier 2024,

La Présidente,


Valérie QVISTE BRENOT.